

du 21 octobre 2010

(Entrée en vigueur : 21 octobre 2010)

Fonds « Vacances-Jeunesse »

Abrogé (fonds dissous le 1^{er} janvier 2018)

Fonds culturel

Abrogé (fonds dissous le 1^{er} janvier 2018)

Fonds de bienfaisance

Abrogé (fonds dissous le 1^{er} janvier 2018)

Fonds Guglielminotti

Art. 1 Constitution et but

¹ La Commune de Chêne-Bourg s'est dotée d'un fonds portant le nom « Guglielminotti », créé il y a plus de 40 ans, grâce à un don de Monsieur Guglielminotti.

² Ce fonds est à disposition pour récompenser les meilleurs élèves, dans la branche du dessin, de chaque classe de 6^e primaire des écoles de la Commune de Chêne-Bourg.

³ Le fonds est placé sous la responsabilité de la Commune de Chêne-Bourg qui en assure l'administration et la gestion.

Art. 2 Alimentation du fonds

¹ Le fonds est alimenté par une dotation annuelle prévue au budget de fonctionnement de la Commune de Chêne-Bourg, rubrique n° 21.363.

² Les sommes allouées à ce fonds et reçues à titre de don, de legs, mécénats, etc. sont gérées dans le respect des conditions fixées par le règlement du fonds.

Art. 3 Gestion du fonds

¹ Les deniers sont exclusivement utilisés dans le cadre des activités liées au but du fonds et sont à l'usage exclusif du Conseil administratif.

² Les avoirs du fonds sont déposés dans les livres d'une banque de la place ayant domicile à Genève.

³ Les débits et les crédits sont comptabilisés dans la comptabilité, dite « hors-bilan » de la Commune de Chêne-Bourg.